

**Décision n°2023-50**

Nature : Commande Publique (1.7.7)

**Marché n°23A012 : Mise aux normes de la ventilation et isolation des combles  
au groupe scolaire du Bourg**

**Attribution du marché**

Le Maire de Francheville,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération n°2023-03-10 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de commande publique (alinéa 4),

**VU** la mission de maîtrise d'œuvre confiée au groupement d'entreprises représenté par l'architecte mandataire ARCHI-MADE situé 16 rue des Capucins à LYON (69 001) en vue de réaliser des travaux d'amélioration thermique au groupe scolaire du Bourg,

**CONSIDÉRANT** la procédure adaptée engagée pour sélectionner les entreprises qui réaliseront les travaux,

**CONSIDÉRANT** la décomposition du marché en lots comme suit :

- Lot n°1 : Plâtrerie, Peinture, Faux-plafond,
- Lot n°2 : CVC, Plomberie,

**CONSIDÉRANT** l'avis d'appel public à concurrence publié le 12 avril 2023 sur le Profil acheteur [www.marchespublics.grandlyon.com](http://www.marchespublics.grandlyon.com) et le 13 avril 2023 sur marcheonline.com, fixant la date limite de remise des offres au 05 mai 2023,

**CONSIDÉRANT** le rapport d'analyse des offres rédigé par le maître d'œuvre, ARCHI-MADE, il est proposé d'attribuer ce marché aux candidats ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la Commission Consultative des Marchés Adaptés en date du 26 mai 2023,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : D'attribuer le lot n°1 « Plâtrerie, Peinture, Faux-plafond » à l'entreprise MICHEL POLLET ET FILS située 24 rue Sainte Barbe à Sainte-Foy-lès-Lyon (69 110) pour un montant de 14 297,10 €HT soit 17 156,52€ TTC.

**ARTICLE 2** : D'attribuer le lot n°2 « CVC-Plomberie » à l'entreprise HERVE BAROU PLOMBERIE située 10 rue Sainte Barbe à Sainte-Foy-lès-Lyon (69110), pour un montant de 38 470,00 € HT soit 46 164,00 € TTC.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Francheville, le 31 mai 2023,

Michel RANTONNET,  
Maire de FRANCHEVILLE



Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20230531-Dec2023-50-AR  
Date de télétransmission : 01/06/2023  
Date de réception préfecture : 01/06/2023

Publication le 01/06/2023